

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 97 « Rue de la Mission », à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 6 décembre 2023 pour une période de travaux de 60 jours, afin de pouvoir réaliser des travaux de réparation de conduite télécom devant l'immeuble situé au n° 3.

A R R Ê T E

ART. 1 - le stationnement des véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 50 km/h, la circulation sera alternée manuellement sur la VC 97 « Rue de la Mission », à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 6 décembre 2023 pour une période de travaux de 60 jours, afin de pouvoir réaliser des travaux de réparation de conduite télécom devant l'immeuble situé au n° 3.

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue l'entreprise DA SOLUTIONS, 13 Avenue D'Aygu - 26200 MONTELIMAR ☎ 07.84.17.68.16 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3- Le responsable du chantier, Monsieur André DIOGO pourra être contactée au 07.84.17.68.16

ART. 4- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
Entreprise DA SOLUTIONS, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 27 Novembre 2023

Le Maire
Frédéric ROUAN

